

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION du jeudi 28 septembre 2017**

L'an deux mille dix sept et le jeudi 28 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

**PRESENTS : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE Monsieur Serge FAURE,, Madame Jeannine FRENTZEL, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Arlette BELLINA, Monsieur André MALBEC, Madame Christine ELIAS, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Catherine MEREDIEU, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Géraldine JAHAN, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Anthony GOREAU, Monsieur Serge GRAND,**

**ABSENTS et EXCUSES : Monsieur Gérard PEGORIE, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Laurence GAUSSEN, Mademoiselle Dorothee RONTEIX**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.**

## **Ordre du Jour :**

### **Participation Citoyenne**

Présentation, par le lieutenant Willy Bé, commandant de la Communauté de brigade de Saint Astier-Neuvic, du projet sur « La participation citoyenne ».

### **Affaires communautaires**

Le point sur la communauté de communes Isle Vern Salembre

### **Comptes et éléments financiers**

- I. Présentation des comptes (crédits consommés)
- II. Création d'un budget « Lotissement de Gimel » - M14
- III. Emploi des crédits du compte « dépenses imprévues » d'investissement
- IV. Subvention aux associations
- V. Subvention aux sinistrés des Antilles
- VI. Fixation du tarif de location de l'appartement rue du Jumelage et des bureaux de l'hôtel d'entreprises
- VII. Proposition de revalorisation de la redevance d'assainissement au 01 janvier 2018

### **Affaires immobilières**

- VIII. Acquisition du solde de la propriété LOISY
- IX. Exploitation du restaurant avenue de Planèze
- X. Acquisition de la Résidence Autonomie

### **Travaux et affaires diverses**

- XI. Création d'un atelier public de distillation
- XII. Le point sur les travaux de la salle de Planèze
- XIII. Mandat donné au syndicat départemental des Energies (SDE) pour le remplacement d'un foyer d'éclairage public vétuste.
- XIV. Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaires 5 dimanches/an

**Participation Citoyenne :** Présentation par le lieutenant Willy Bé, commandant de la Communauté de brigade de Saint Astier-Neuvic, du projet sur « La participation citoyenne ».

Elle vise à mettre en place un procédé afin d'éviter les cambriolages, prévenir la délinquance d'appropriation et aussi lutter contre le sentiment d'insécurité.

Le secteur de Saint-Astier regroupe sur 400 km<sup>2</sup>, 22 communes et 28 000 habitants, pour un effectif de 28 gendarmes.

Aussi il s'agit de trouver des citoyens qui vont servir d'yeux et d'oreilles sur le terrain, et de faire remonter certaines informations à la brigade. Il ne s'agit pas de faire de la délation, mais simplement

d'adopter une démarche citoyenne en relayant des infos sur le terrain, une sorte de prolongation de l'action de la gendarmerie.

Ces personnes après formation par la gendarmerie seront chargées de signaler tout acte suspect, ces signalements permettront aux forces de gendarmerie d'intervenir plus rapidement voire de faire du préventif.

Un réunion publique d'information sera prochainement organisée à ce sujet.

### **Affaires communautaires**

Le bulletin communautaire va être distribué dans tous les foyers de la commune : ce document retrace et explique les compétences et les actions menées.

#### **2017 – 28/09 - I – Présentation des comptes (crédits consommés)**

Madame Jeannine FRENTZEL présente par article le comparatif entre les prévisions budgétaires et les dépenses engagées en fonctionnement : les crédits ouverts au budget seront suffisants pour terminer l'exercice.

#### **2017 – 28/09 - II – Création d'un budget « Lotissement de Gimel » - M14**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe lotissement de Gimel" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à l'aménagement et à la gestion en régie communale des parcelles du lotissement destinées à la vente, cadastrées BL 188, 703 et 704 propriété de la commune de Neuvic.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Après délibération le conseil municipal décide de la création d'un budget annexe nomenclature M14 relatif à l'opération d'aménagement du lotissement de Gimel – Neuvic, sur les parcelles cadastrées section BL n° 188,703 et 704, à compter du 01 janvier 2018

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstentions,

#### **2017 – 28/09 - III – Emploi des crédits du compte « dépenses imprévues » d'investissement**

Le conseil municipal de la commune de Neuvic,  
VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération;

DECIDE d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

- du compte 020 – dépenses imprévues : - **5032,45 €**
- à l'article 2188 – autres immobilisations corporelles : + **5032,45 €**

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstentions,

**2017 – 28/09 - IV – Subvention aux associations**

Pour la présente délibération Monsieur Jean Philippe REMY, Président du club de Foot Ball et Monsieur Roger PETIT, Président de l'association de Colombophilie, n'ont pas participé à la délibération et se sont retirés de la séance. Monsieur CHASSIN, président de la commission « subvention aux associations » donne le compte rendu des décisions prises lors de l'examen des dossiers : pour la majorité des dossiers les subventions ont été maintenues.

	Subvention fonctionnement organismes droit privé	Dotation 2017
Club associations, organismes de la commune de Neuvic Sous total 36220,00	ACPG - anciens combattants - anciens d'Algérie	500,00 €
	Amicale des Donneurs de sang	200,00 €
	Amicale du personnel communal (neuvic)	8 000,00 €
	Club de Foot ball – ASNSL	6 000,00 €
	Société de chasse	500,00 €
	Colombophilie – le pigeon voyageur	200,00 €
	Association les Frelons – UNSS Collège	400,00 €
	Chorale Amitié Neuvicoise	200,00 €
	Ciné Photo Club - NCPC	220,00 €
	Club de Badminton	600,00 €
	Comité de jumelage Anglais	400,00 €
	Judo Club neuvicois	1 000,00 €
	Club de Basket	2 000,00 €
	(USN Rugby) - USAN Rugby	10 000,00 €
	Club de Canoe Kayak	3 800,00 €
	Association « La Neuvicoise »	200,00 €
	Ateliers neuvicois	500,00 €
	Gymnastique volontaire	400,00 €
	Banda Los Companeros	300,00 €
La Gaule neuvicoise – société de pêche	500,00 €	
Nouveau Théâtre de Neuvic	300,00 €	
Associations et organismes hors commune Sous total 2368,00 €	Association Arc En ciel	500,00 €
	Centre de rencontres et d'actions culturelles (crac)	1 250,00 €
	Ciné Passion du Périgord	268,00 €
	Comité de liaisons et prix concours de la résistance	100,00 €
	Foyer Socio éducatif collège de Saint Astier	70,00 €
	Lycée Arnaud Daniel de Ribérac	120,00 €
	Centre de Formation de Champcevinel	60,00 €
	Fondation de France – Aide aux sinistrés des Antilles	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 738,00 €</b>	

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : 22 pour, contre, 2 abstentions Roger PETIT et Jean Philippe REMY, lesquels membres d'associations bénéficiaires de subventions, se sont retirés de la séance au moment du vote.

**2017 – 28/09 - V – Subvention aux sinistrés des Antilles**

Décision est prise d'allouer la somme de 150 € qui sera versée auprès de la Fondation de France

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2017 – 28/09 - VI – Fixation du tarif de location de l'appartement rue du Jumelage et des bureaux de l'hôtel d'entreprises**

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de fixer à compter du 01 octobre 2017, le montant du loyer :

- du logement situé à l'étage de l'école maternelle, au prix de 350 € mensuels, charges non comprises
- de deux bureaux situés dans les locaux de l'hôtel d'entreprises avec utilisation des sanitaires : au prix de 350 € mensuels, charges comprises (eau et électricité)

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2017 – 28/09 - VII – Proposition de revalorisation de la redevance d'assainissement au 01 janvier 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'assainissement en cours et à venir qui concerne en priorité la desserte des secteurs tels que prévus au schéma communal d'assainissement et en particulier les secteurs de la Côte La Gare pour un montant estimé entre 800 000 et 900 000 €

Il précise donc qu'il y serait nécessaire dès le 1<sup>o</sup> janvier 2018 de réactualiser la valeur de la surtaxe d'assainissement, pour la part communale.

Après délibération décision est prise de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable au 01 janvier 2018 :

Prime fixe annuelle (abonnement).....50,09 €  
Part variable, appliquée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée..... 0,93 €

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2017 – 28/09 - VIII – Acquisition du solde de la propriété LOISY**

Le service du domaine a proposé l'acquisition des biens restant de la succession de Madame LABATTUT Vve LOISY au prix de 35000 € : ces biens sont situés sur la commune de Neuvic pour une superficie de 81 812 m<sup>2</sup> , mais aussi sur la commune de Saint Germain du Salembre pour une superficie de 44 822 m<sup>2</sup>.

Soit une moyenne de 0,28 € le m<sup>2</sup>. Sur la Gare, 6715 m<sup>2</sup> sont en zone constructible

Aussi, le conseil municipal après délibération, décide de l'acquisition des parcelles ci-après cadastrées :

**Commune de Neuvic**

**Section BM** n° 155, 184, 185, 186, - **Section AO** n° 178 , 183, 185, 198, 2316, 228, 265, 278, 289, 296, 298, 303, 305, 307, 420, 506, 517, 531, 538, 555, 561, - **Section BM** n° 5, 17, 39, 42, 50, 68, 71, 228, 229, 246, 247, 255, 264, 272, 273, 276, 278, 279, 287, 289, 290, 292, 306,307, - **Section AB** n° 11, 110, 234, 410, 411, 500,

**Commune de Saint Germain du Salembre**

**Section AL** n° 118, 120, - **Section AM** n° 437, - **Section AN** n° 22, 27, 115, 125, 126, 362, 363, 559, 579, 626, 709, 728, 736, - **Section AO** n° 38, 111, 112, 141, 151, 169, 173, 187, 190, 204, 239,

- autorise le maire à poursuivre les démarches pour concrétiser l'achat, et signer tout document ultérieur s'y rapportant et notamment les actes portant transfert de propriété.

- désigne Maître JEAN Claude LOPEZ, notaire associé, 5 r Gabriel Reymond, 24140 Villamblard pour la rédaction et publication des actes.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

**2017 – 28/09 - IX – Exploitation du restaurant avenue de Planèze**

Le bail précaire vient d'être signé entre la commune et la SAS LE CILAOS pour une durée de 18 mois, avec promesse d'achat/vente au terme du bail et aux conditions fixées lors du dernier conseil municipal. Le départ des actuels gérants est fixé au 1<sup>er</sup> octobre et la réouverture du restaurant après travaux est prévu début novembre.

**2017 – 28/09 - X – Acquisition de la Résidence Autonomie**

Le transfert de propriété devrait être effectif première quinzaine d'octobre : la date de signature de l'acte n'est pas encore fixée, l'emprunt nécessaire à l'acquisition est effectif.

### **2017 – 28/09 – XI – Création d'un atelier public de distillation**

Monsieur Laurent THOMAS demeurant à Villeverneix a fait part de son intention de créer un atelier public de distillation sur une parcelle de terrain cadastrée section AY 99 d'une contenance de 4435 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Michel SAMOUILAN, et située au lieu dit Villeverneix sur la commune de Neuvic.

Par courrier en date du 28 juillet 2017, Monsieur Michel SAMOUILAN a donné son accord pour la création sur sa parcelle d'un atelier public de distillation afin de permettre à Monsieur Laurent THOMAS d'exploiter son alambic sur la période du 01 octobre au 31 mai de chaque année. Il a également autorisé les tiers à pénétrer sur le site, ainsi que les agents de contrôle du service des douanes.

Il appartient cependant au conseil municipal d'autoriser la création et d'ouverture de cet atelier public de distillation.

Aussi, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur Laurent THOMAS qui souhaite créer cet atelier public de distillation en vue d'exploiter son alambic, sur le terrain propriété de Monsieur Michel SAMOUILAN, cadastré AY 99 au lieu dit Villeverneix à Neuvic sur l'Isle.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

### **2017 – 28/09 – XII – Le point sur les travaux de la salle de Planèze**

Des problèmes de séchage des plafonds et murs ont retardé la réalisation des travaux de finition : le passage de la Commission de Sécurité est prévu en décembre, et l'ouverture au public début janvier 2018.

### **2017 – 28/09 – XIII – Mandat donné au syndicat départemental des Energies (SDE) pour le remplacement d'un foyer d'éclairage public vétuste**

la commune de Neuvic est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à qui elle a transféré sa compétence éclairage public et qu'elle a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet pour le remplacement du foyer vétuste n° 0162 rue de la Gare (rue Yves Guéna), pour un montant de 1113,64 € ttc

A la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés, et approuve le dossier qui lui est présenté,
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

### **2017 – 28/09 – XIV – Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaires 5 dimanches/an**

- Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an, conformément :
  - à l'article L.3132-26 modifié du Code du Travail,
  - aux articles L.3132-27,27-1 et 27-2 du Code du Travail relatif au repos dominical,
  - au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27 et L.2122-28,

- La dérogation est collective et concerne tous les commerces de détail de la commune.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture des magasins de commerces de détail implantés sur la commune de Neuvic, les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre. Un arrêté fixant les modalités sera pris en suivant.

Après délibération, décision est prise d'autoriser les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2017, les 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : 19 pour, 2 contre Frédéric CHASSIN et Anthony GOREAU, 3 abstentions Marie Claude SIMON et François LAHONTA et Marie REMAUD.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30